

## **Faillite de Robert Obadia**

### **La Cour devra trancher sur l'admissibilité des réclamations des ex-employés de Nationair**

Frédéric Tremblay

Le Devoir

11 janvier 1995

La Cour supérieure devra trancher sur l'admissibilité des réclamations des ex-travailleurs de Nationair, déposées dans le cadre de la faillite personnelle de Robert Obadia, ex-président de la défunte société aérienne.

Lors de la première séance, hier à Montréal, de l'assemblée des créanciers, qui s'est déroulée dans un climat tendu, Revenu Canada, appuyé par Revenu Québec, a fait une motion pour remplacer le syndic actuel, Sam Levy et associés, avant de demander l'ajournement de la réunion afin de permettre à la Cour supérieure de déterminer si les réclamations des anciens employés de Nationair peuvent être reconnues comme des créances admissibles.

En guise d'explication à cette motion visant à nommer un nouveau syndic certains créanciers ont, à la sortie de l'assemblée, exprimé leurs souhaits de confier la gestion de cette faillite à un syndic qui mènera à fond les différentes enquêtes nécessaires. Ils ont également déclaré craindre que la liste des créanciers ne soit «pactée» de noms d'amis de M. Obadia, susceptibles d'être recrutés ensuite dans l'équipe d'enquêteurs devant appuyer le travail du syndic.

Quant aux réclamations des ex-employés, l'avocat de Robert Obadia, Neil Stein, a dit estimer que ces créances, qui totalisent aujourd'hui plus de 4 millions\$, ne peuvent pas être imputées personnellement à son client, mais à la compagnie Nolisair (société qui chapeautait les activités de Nationair).

L'avocat représentant les ex-employés syndiqués de Nationair affiliés au Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), Jacques Larivière, évoque pour sa part l'article 119 de la Loi canadienne sur les sociétés par actions pour justifier l'admissibilité des réclamations des ex-travailleurs de la compagnie aérienne comme créances dans la faillite personnelle de Robert

Obadia, déclarée le 20 décembre dernier. Cet article de loi stipule qu'un administrateur est responsable «des dettes liées» aux services rendus par ses employés.

Il faudra attendre quelques semaines avant que la Cour supérieure ne rende une décision dans cette affaire, et que l'assemblée des créanciers puisse reprendre ses travaux.

Neil Stein, l'avocat de Robert Obadia, et les procureurs représentant les intérêts des ex-travailleurs de Nationair se sont livrés à de fréquents échanges agressifs au cours de l'assemblée, des échanges entremêlés d'interventions parfois musclées des représentants du fisc, canadien et québécois. Ce dernier a, de plus, haussé le montant de sa réclamation, chiffré à quelque 400 000 \$ dans l'avis de cession de M. Obadia, à un peu plus de 2,5 millions \$.

Me Stein s'est notamment objecté à plusieurs reprises aux questions des avocats qui cherchaient à connaître dans le détail la situation financière de M. Obadia, à savoir où était l'actif.

Il a été possible d'apprendre que l'ex-président de Nationair a procédé à la vente de différents immeubles et résidences en 1993 et 1994. L'une des maisons a été vendue à la soeur de sa conjointe au coût de 160 000\$, alors que l'évaluation municipale de la résidence était de 212 000 \$.

M. Obadia, qui déclare ne détenir personnellement que 3000 \$ d'actif et devoir faire face à un passif de 911 000\$, affirme que les 160 000 \$ ont servi essentiellement à payer ses honoraires d'avocats. Il a expliqué qu'il avait été attaqué de «toutes parts» et que «ça coûte cher».

M. Obadia a également vendu son condo au Cours Mont-Royal pour 280 000\$, le 25 avril 1994, condo qu'il avait acheté «en 1987 ou en 1989» pour 429 500 \$. Cette propriété, achetée par une personne inconnue de lui, dit-il, a été revendue le 14 décembre dernier à un prix non précisé.

Quant à sa résidence secondaire dans les Laurentides, achetée par son épouse en 1978, M. Obadia ne l'a pas visitée au cours des cinq dernières années. Cette résidence n'a pas été offerte en location au cours de ce laps de temps.

Selon les propos tenus par Georges Girard, représentant de Revenu Canada, M. Obadia a d'autre part déclaré des revenus de plus de 1 million \$ en 1993. L'an dernier, M. Obadia soutient n'avoir touché que «quelques milliers de dollars» et il estime à un peu plus de 3000\$ par mois les revenus qu'il empochera cette année. Quant aux activités de consultant menées actuellement auprès de plusieurs compagnies aériennes, elles seront éventuellement rémunérées en fonction des résultats des projets en vertu d'ententes verbales convenues avec ces transporteurs.

Au sujet de la résidence de sa femme, située à Westmount et acquise il y a quelques années au coût de 3 millions \$, M. Obadia affirme que c'est son épouse qui voit à son entretien et au paiement des factures. Cette résidence est grevée d'une hypothèque de 800 000 .

M. Obadia a précisé que sa femme, ne disposant pas de fortune personnelle, travaille «à l'occasion» à des travaux de décoration, et reçoit de l'aide financière de sa famille pour pourvoir à ses besoins. Il a également déclaré qu'il devra y aller d'une contribution de plus de 1000 \$ par mois, contribution qu'il ne faisait pas auparavant.

Autre élément venu alimenter la discussion: au printemps 1993, peu de temps avant que Nationair fasse faillite, M. Obadia a demandé à un notaire un acte de correction décrétant que son contrat de mariage répond à un régime de séparation de biens, même si des documents légaux antérieurs faisaient plutôt référence à un régime de communauté de biens.

Une opinion légale a été demandée par le syndic, Sam Lévy, afin de déterminer la nature précise du contrat de mariage de M. Obadia et de sa femme, célébré selon les rites de la religion juive sépharade.

La liste des avoirs personnels liquidés s'est rallongée. Robert Obadia a également procédé à la vente de ses deux voitures au printemps 1993, une Rolls Royce et une Jaguar. Cette dernière a été rachetée par son fils, immédiatement après que son père l'eût vendue à un concessionnaire de voitures usagées.

À sa sortie de l'assemblée, M. Obadia, qui est demeuré plutôt impassible devant les créanciers, a affirmé être victime d'une «vendetta personnelle». Il a ajouté ne pas avoir d'argent et de ne rien cacher.